

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 27 juin 2022 N°2022-116
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de stationnement
Sur les deux places le long du 18 Grande Rue

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire

VU l'emménagement de Mr SCHMITT Jean-Robert prévu le 1er juillet 2022 de 08h00 à 20h00 au 20 Grande Rue,

VU la demande formulée en date du 23 juin 2022 par Mr SCHMITT Jean-Robert pour le stationnement d'un camion de déménagement de 50 M³.

Vu l'arrêté N°2022- 26 du 19 février 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur LEFEVRE Franck concernant le domaine de la voirie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de la circulation et des usagers de la voirie, vingt Grande Rue,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les deux places le long du 18 Grande Rue le 1^{er} juillet de 8h à 20h, sauf pour le camion de déménagement.

Article 2 : Le camion de déménagement de 50 M³ stationnera en face de la propriété, sur les deux places le long du 18 Grande rue de 08h00 à 20h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de Mr SCHMITT, pendant toute la durée du déménagement.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Evry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame Laure CADOT, maire de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 27 juin 2022

Pour le maire et par délégation
L'adjoint délégué à la voirie
LEFEVRE Franck

